NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

84 Nº 1 1962

La nouvelle Base élargie du Conseil Oecuménique des Églises

Antoine WENGER (aa)

p. 63 - 71

https://www.nrt.be/es/articulos/la-nouvelle-base-elargie-du-conseil-oecumenique-des-eglises-1729

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

La nouvelle Base élargie du Conseil Œcuménique des Eglises

Une des résolutions les plus importantes prises par la III[e] Assemblée du Conseil Œcuménique des Eglises est le changement de la Base. Nous voudrions expliquer ici la signification de la Base pour les Eglises membres du Conseil, rappeler les discussions qui eurent lieu à ce sujet au sein du Conseil depuis les origines et raconter le débat qui s'est déroulé sur l'élargissement de la Base à New-Delhi [1].

1. Nature de la Base.

Lorsqu'à l'Assemblée d'Evanston, en 1954, l'Assemblée a discuté de l'élargissement de la Base, certaines Eglises ont manifesté leur opposition : dans leur esprit, il n'appartenait pas au Conseil d'imposer un Credo à une Eglise. Le Conseil publia alors une déclaration sur ce qu'il entend être lui-même et sur la nature et les fonctions de la Base. Voici l'essentiel de cette déclaration [2] :

« Le Conseil Œcuménique des Eglises est un instrument au service des Eglises. Il facilite leurs relations fraternelles, leur permet de coopérer dans tous les domaines de leur vie et de rendre ensemble un même témoignage dans le monde. Il n'est pas une Eglise (et bien moins encore une super-Eglise), et ne remplit aucune fonction ecclésiastique.

» Désirant une fois pour toutes expliciter, pour les Eglises et pour le monde, sa nature, son action, et quels sont ses membres, le Conseil a adopté une *déclaration de Base*. L'article premier de sa Constitution la définit en ces termes : « Le Conseil Œcuménique des Eglises est une association fraternelle d'Eglises qui acceptent notre Seigneur

1. L'auteur de cet article, le Révérend Père Antoine Wenger, Rédacteur en Chef de *La Croix*, a personnellement assisté, comme représentant de la presse, aux travaux de la Troisième Assemblée. Rappelons pour mémoire que 5 observateurs catholiques officiels y prirent part. Ce sont les RR. PP. Duff, S. J. (Etats-Unis), Le Guillou, O.P. (France), M. l'abbé Groot (Hollande) et deux prêtres Indiens, le R. P. Edamaran, S. J. et M. l'abbé Extross.

2. Nous nous sommes servis pour la rédaction de cet article des documents officiels de l'Assemblée. La déclaration suivante est reproduite d'après le « Manuel à l'usage des Comités de l'Assemblée, préparé en vue de la Troisième Assemblée du Conseil Œcuménique des Eglises, Nouvelle-Delhi, Inde, du 18 novembre au 6 décembre 1961 », édité par le Conseil Œcuménique des Eglises, 17, route de Malagnou, Genève, Suisse, pp. 32-33. (Le même manuel est publié en langues anglaise et allemande qui sont, avec le français, les trois langues officielles du Conseil Œcuménique. Certains délégués ont demandé que le russe et l'espagnol soient à l'avenir considérés comme langues du C.O.E.).

Jésus-Christ comme Dieu et Sauveur ». Cette déclaration remplit trois fonctions :

» 1. Elle indique la *nature* du lien que les Eglises membres du Conseil Œcuménique cherchent à établir entre elles. Car cette association possède, en tant qu'association d'Eglises, un caractère spécifique et unique. Elle a son origine propre et son dynamisme particulier. Les Eglises entrent en relations les unes avec les autres parce qu'il y a entre elles, et au-dessus d'elles, une unité qui, une fois pour toutes, leur a été donnée en la personne et par l'action de leur commun Seigneur, et parce que le Seigneur ressuscité rassemble en lui son peuple.

» 2. Elle fournit le *point de convergence* des efforts et des travaux entrepris par le Conseil Œcuménique. Car les échanges et les conversations qui se passent à l'intérieur du Conseil doivent avoir un centre de référence. Et de même, les activités du Conseil doivent être, en dernier ressort, soumises à une norme et à un critère. Et c'est là ce que cette déclaration a l'ambition de lui donner.

» 3. Elle définit la *portée* du lien que les Eglises veulent ainsi établir entre elles en participant à la vie et à l'action du Conseil Œcuménique des Eglises.

» L'acceptation de cette déclaration est l'exigence fondamentale à laquelle doit satisfaire une Eglise qui désire se joindre au Conseil Œcuménique. Les limites propres de toute société proviennent essentiellement de sa nature même. En s'unissant les unes aux autres, les Eglises veulent répondre à l'appel et à l'action de leur divin Seigneur. C'est pourquoi le Conseil Œcuménique des Eglises ne peut comprendre que des Eglises qui reconnaissent en ce Seigneur la deuxième personne de la Trinité.

» Si cette déclaration est loin d'être une profession de foi, elle est cependant beaucoup plus qu'une simple formule d'accord. Elle est véritablement un fondement, en ce que toute la vie et l'activité du Conseil reposent sur elle. Et toujours à nouveau, le Conseil Œcuménique doit se demander s'il est ou non fidèle à cette déclaration qui le fonde.

» Toute Eglise donc qui veut se rattacher au Conseil Œcuménique doit commencer par examiner sérieusement si elle veut vraiment participer à une union reposant sur cette Base précise. Par ailleurs, le Conseil Œcuménique transgresserait les limites qu'il s'est lui-même imposées, s'il cherchait en quelque façon à juger si une Eglise donnée prend ou ne prend pas véritablement au sérieux cette déclaration. C'est la responsabilité personnelle de chaque Eglise de décider pour son propre compte si, en toute sincérité, elle peut adhérer à la Base doctrinale du Conseil Œcuménique. »

2. Historique de la discussion.

Ainsi comprise, la Base fut adoptée par la I^re^ Assemblée Générale d'Amsterdam, le 30 août 1948 et réaffirmée par la II^e^ à Evanston le 26 août 1954 [3]. Sous cette forme, elle reprenait un texte adopté en 1855 par la première conférence des Y.M.C.A. (Association des Jeunes Gens Chrétiens). Cette association se proposait de rassembler les jeunes qui, considérant Jésus-Christ comme leur Dieu et Sauveur, conformément à l'Ecriture, désirent être ses disciples dans leur foi et dans leur vie et unir leurs efforts pour la diffusion de son règne parmi la jeunesse.

En 1910, une déclaration analogue fut proposée par Manning, le futur évêque de New-York, à l'Assemblée de l'Eglise épiscopalienne des Etats-Unis. Plus tard encore, en 1927, la déclaration de Manning a servi de noyau au texte du mouvement « Foi et Constitution », réuni pour la première fois à Lausanne en 1927.

En 1938, la conférence préparatoire d'Utrecht où furent élaborés les projets de constitution du Conseil Œcuménique, discuta pour la première fois du texte de Base. L'archevêque de Cantorbéry, William Temple, président de la Conférence, déclara qu'il était souhaitable d'adopter le texte de « Foi et Constitution » (Jésus-Christ Dieu et Sauveur) tout en gardant la porte ouverte pour collaborer sous quelque forme que ce soit avec les Eglises qui ne voudraient pas accepter cette Base.

De fait, les Frères de la Remonstrance qui se sont séparés au XVII^e^ siècle de l'Eglise réformée de Hollande, les Quakers et l'Association internationale pour le christianisme libéral se montrèrent réticents à l'égard d'une Base qui imposerait un credo explicite aux Eglises.

L'Assemblée d'Amsterdam, en 1948, adopta la Base telle qu'elle avait été élaborée par son Comité. Certains cependant trouvaient qu'elle était trop large, d'autres qu'elle ne l'était pas assez. On demanda donc aux Eglises qui souhaitaient des changements de transmettre leurs vœux au Comité Central pour étude et rapport à la prochaine Assemblée.

La commission chargée d'étudier ces vœux présenta ses conclusions à l'Assemblée d'Evanston. Il lui semblait inopportun d'opérer un changement. L'Assemblée formula sur la nature de la Base la déclaration reproduite en tête de cet article.

Après Evanston, les discussions se poursuivirent. L'Eglise de Norvège qui avait proposé un amendement avant Evanston, mais non dans les délais requis de six mois, proposa d'inclure dans la formule de la Base une référence à l'Ecriture et de dire, au lieu de « qui re-

3. Nous nous sommes servi pour cet historique de l'article paru dans la *Revue du Patriarcat de Moscou*, 1961, n° 2, sous la signature de l'archiprêtre Borovoi, pp. 69-75.

connaissent le Christ », « qui confessent le Christ, selon les Ecritures ». Le Conseil Œcuménique des Eglises confia au professeur d'Espine, de Genève, vice-président de la commission « Foi et Constitution », une consultation auprès des Eglises.

Il apparut qu'un grand nombre d'Eglises souhaitaient l'élargissement trinitaire de la Base. Les Eglises congrégationalistes des Etats-Unis formulèrent le projet suivant : « Association fraternelle des Eglises qui professent leur foi en un seul Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit. » L'archevêque Iakovos, du Patriarcat œcuménique, présentement l'un des six présidents du Conseil Œcuménique, proposa la formule suivante : « Association fraternelle d'Eglises qui reconnaissent Notre-Seigneur Jésus-Christ comme Dieu et Sauveur, en qui le Père s'est révélé et par qui l'Esprit Saint s'est manifesté au monde ».

Les réponses des Eglises furent examinées par le Comité Central lors de la session de New-Haven, en 1957. La discussion fut vive et des esprits avisés pensaient que le mieux était de s'en tenir à la Base de 1948. « La Base, déclara le Dr Fisher, archevêque de Cantorbéry, est une confession brève; dans sa brièveté réside sa force; comme telle elle suffit. Avec elle, ensemble, nous grandirons, tandis qu'une divergence doctrinale sur la Base ne pourrait que nous affaiblir ».

Cet avis ne prévalut pas. Les partisans pour un changement se firent toujours plus nombreux. Au cours de la XIII[e] Session à St Andrews en Ecosse, 1960, le Comité Central décida de proposer à l'Assemblée une nouvelle Base, ainsi formulée : « Le Conseil Œcuménique des Eglises est une association fraternelle d'Eglises qui confessent le Seigneur Jésus-Christ comme Dieu et Sauveur selon les Ecritures et s'efforcent de répondre ensemble à leur commune vocation pour la gloire du seul Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit. »

Cette formule a été acceptée sans changement par la III[e] Assemblée, mais non sans débat, comme nous le dirons plus loin. L'élargissement est remarquable sur plusieurs points. Au lieu de « qui acceptent » (ou « qui reconnaissent ») la nouvelle Base dit « qui confessent », ce qui est assurément plus conforme à la foi. Au lieu de *Notre* Seigneur, la nouvelle Base dit « le » Seigneur, pour mieux exprimer l'universalité de sa seigneurie. *Selon les Ecritures,* est un ajout important, car l'Ecriture est l'unique norme de foi aux yeux des protestants. Mais surtout la nouvelle formule ajoute à la profession de foi au mystère de la Rédemption la mention de la Trinité Sainte et exprime la volonté d'unité des Eglises dans le témoignage qu'elles rendent à la gloire de Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit.

Pour désarmer l'opposition de certaines Eglises et entraîner les hésitants, le Comité Central s'expliqua à nouveau sur la signification de la Base. « Il est naturel et il est sage, reconnaît le Comité Central, que l'on ait éprouvé une grande répugnance à l'idée de modifier la

Base, de peur que son caractère essentiel soit affecté ou que le Conseil œcuménique soit entraîné dans une tentative de formuler ou de définir la foi. »

Pourtant, le Comité Central avait conscience d'interpréter la volonté des Eglises et de servir les fins les plus hautes du Conseil Œcuménique en proposant à l'Assemblée un élargissement de la Base. « Il est clair, poursuit son rapport aux Eglises, que la Base est tout à la fois moins qu'une confession de foi et beaucoup plus qu'une simple formule d'agrément. Il est clair également qu'elle a toujours été comprise comme implicitement trinitaire. La Base n'a jamais été considérée comme un Credo, ni comme un exposé complet de la foi chrétienne. Elle est fonctionnelle. Son seul et unique but, selon les paroles du Secrétaire général, est « de dire ce qui nous lie dans le Conseil Œcuménique, quel est le point de départ de notre conversation et le fondement de notre collaboration ».

Le débat sur la Base eut lieu en Assemblée plénière, dans l'après-midi du samedi 2 décembre. Il s'inscrivait dans le cadre plus large de la discussion du rapport du Comité de Référence pour les directives générales, dont le Président était l'archevêque Iakovos, de l'Eglise orthodoxe, et le Secrétaire, M. Robert C. Mackie, de l'Eglise d'Ecosse.

Le rapport [4] fit état des réactions de différentes Eglises. Certaines avaient répondu à l'avance qu'elles acceptaient la formule plus complète proposée pour la Base. Ainsi les 23 Landeskirchen en Allemagne, l'Eglise de la Province de Nouvelle-Zélande, l'Eglise réformée de France, l'Eglise luthérienne de Pologne, l'Eglise évangélique luthérienne aux Pays-Bas, l'Eglise réformée néerlandaise, l'Eglise chrétienne missionnaire belge.

Ces deux dernières Eglises avaient accompagné leur acceptation de certaines remarques. Ainsi l'Eglise réformée néerlandaise écrit :

« Ceci ne signifie pas qu'elle (l'Eglise) ne regrette pas que l'ancienne formule n'ait pas été corrigée en ce qu'elle pouvait avoir de peu satisfaisant, ainsi dans l'accent mis uniquement sur la nature divine de Jésus-Christ, sans mention de l'importance de sa nature humaine; ou encore dans l'absence de tout rappel du fait que Jésus est le Messie d'Israël. D'autre part, elle ne voudrait pas que l'on attachât trop d'importance à cette nouvelle formule. C'est pourquoi elle recommande au Conseil œcuménique de faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter que cette question d'expression verbale devienne une cause de grave divergence à l'Assemblée, et par conséquent, elle demande de n'adopter la nouvelle formule de base que si elle emporte l'adhésion d'une très forte majorité ».

---

4. Il s'agit du rapport soumis par le Comité de Référence aux membres de l'Assemblée. Ces textes seront publiés dans le courant de l'année 1962, dans le compte rendu officiel de la III[e] Assemblée.

L'Eglise missionnaire belge écrit :

« ... Notre Eglise est à même de l'accepter (la nouvelle Base), avec l'espoir que les Eglises chrétiennes qui ne pourraient actuellement y souscrire, ou non encore ralliées au Conseil œcuménique des Eglises, ne seront pas ignorées ou suspectées pour autant. Des contacts seront à maintenir ou à établir, à gauche aussi bien qu'à droite, puisque — si nous comprenons bien — le mouvement œcuménique ne veut pas être une nouvelle Eglise universelle, mais ambitionne de créer plutôt une nouvelle conscience au sein de cette Eglise (déjà existante, mais fractionnée) ».

D'autres Eglises, comme l'Eglise mennonite des Pays-Bas et l'Eglise arminienne (Frères de la Remonstrance), également des Pays-Bas, ont exprimé à l'avance leur désapprobation. Cette dernière Eglise motivait son refus en ces termes :

« Nous apprécions vivement le fait que la discussion se poursuive au sujet de la Base. Nous pensons que de tels débats continueront à être nécessaires par la suite. Toutefois, nous ne cachons pas notre déception de la modification que l'on nous propose maintenant, car nous constatons que les mots « Dieu et Sauveur » sont maintenus. Nous ne saurions reconnaître dans cette expression ni le centre du témoignage du Nouveau Testament, ni la source du dynamisme propre au Conseil œcuménique lui-même (cfr la déclaration faite par les Frères à Evanston, en août 1954).

» Nous aurions préféré que la formule de Base exprimât plus explicitement la relation qui existe entre notre croyance au Christ et notre commune vocation au témoignage, et au service de la fraternité. A notre sens, cela aiderait aussi le monde non chrétien à mieux comprendre les objectifs du Conseil œcuménique.

» Pour ce qui est des (autres) modifications proposées, nous déclarons approuver le remplacement du mot « accepte », pour autant qu'il n'implique pas la soumission à l'autorité d'une affirmation dogmatique.

» Nous pouvons accepter l'adjonction des mots « selon les Ecritures », si l'on entend par là souligner que toute confession de Jésus-Christ doit ramener à l'inépuisable richesse du témoignage biblique.

» Nous pouvons accepter les derniers mots de la formule proposée s'ils sont considérés comme une doxologie, mais nous estimons que le dogme de la Trinité ne devra jamais devenir le critère d'admission des Eglises au Conseil œcuménique. »

D'autre part, l'Association internationale pour le Christianisme libéral et la Liberté religieuse, en session à Davos en 1961, avait, à ce propos, adopté la résolution suivante :

« L'Assemblée générale de l'Association internationale pour le Christianisme libéral et la Liberté religieuse, réunie à Davos le 11 août 1961, compte parmi ses membres des Eglises et des groupes qui font partie du Conseil Œcuménique des Eglises et d'autres qui n'en font pas partie. Considérant les objections soulevées par l'actuelle formule de base à laquelle doivent souscrire les Eglises du C.O.E., elle exprime son profond regret que la modification proposée de la Base soit de nature à créer des problèmes pour un nombre plus grand encore d'Eglises et de groupes qui autrement auraient appuyé de tout cœur le travail du Conseil. L'Assemblée déplore cet acte du Conseil Œcuménique qui retarde le progrès de la collaboration religieuse dans le monde ».

Enfin, à New-Delhi même, le sous-comité chargé de la préparation du rapport avait reçu plusieurs communications verbales de la part de délégués. Le Professeur d'Espine, au nom de la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse, a déclaré que celle-ci a décidé de laisser à ses délégués individuels la liberté de voter selon leur propre jugement, et que la Fédération tient à réaffirmer la position qu'elle a prise en 1940 au sujet de la Base actuelle.

Le Pasteur Westphal a déclaré de son côté que le Synode national de l'Eglise réformée de France est prêt à accepter la nouvelle Base « comme étant un essai d'expression du mystère de la révélation divine qui ne cherche pas à imposer aux Eglises membres une théologie particulière ».

Après communication de ces notes, s'ouvrit le débat. Il était solennel et grave et la séance du samedi 2 décembre restera à coup sûr mémorable dans les annales du Conseil Œcuménique [5]. J'eus l'impression par moments que la parole de Dieu agissait comme un glaive qui mettait à nu les pensées secrètes des Eglises. Intervenant le premier, le professeur d'Espine s'acquitta de son mandat en rappelant au nom des Eglises protestantes de Suisse que leur adhésion à la Base nouvelle ne saurait modifier leur foi en Jésus-Christ et demanda que le procès-verbal prît acte de cette déclaration.

Le Professeur Alivizatos exprima la joie de l'Eglise orthodoxe grecque et des orthodoxes en général, pour qui la nouvelle Base est le minimum de la foi chrétienne. Dès 1948, l'Eglise de Grèce avait suggéré cette extension, car la foi en la Trinité est le caractère spécifique de la foi chrétienne, conformément à la révélation et à la tradition primitive. Il n'y a pas d'autre foi chrétienne, déclara-t-il, que la foi en Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, comme l'expriment les anciens symboles de Nicée et de Constantinople.

Après lui, le délégué de l'Eglise mennonite de Hollande déclara que son Eglise voterait contre, non par opposition au contenu mais parce que l'extension de la Base ne pouvait qu'amener des divisions et acheminer le Conseil vers la voie du confessionnalisme.

Un délégué Quaker parla dans le même sens. Si nous croyons, dit-il, que le rôle du Conseil Œcuménique est d'unir les Eglises, pourquoi alors adopter une Base qui risque de rendre cette union impossible? Le fondement des Ecritures doit suffire. C'était laisser entendre que, pour lui, la foi trinitaire n'était pas fondée en Ecriture.

Un autre délégué Quaker souligna à son tour qu'une foi explicite ne peut unir. Dès que l'on vient à définir la nature du Christ, on divi-

5. Ce compte rendu analytique des débats est fait à partir des notes que nous avons prises au cours de la discussion. Les interventions sont rapportées le plus fidèlement possible, elles n'ont toutefois aucune valeur officielle. (Cfr pour l'ensemble des débats à New-Delhi le reportage de *La Croix* du 13 au 19 décembre).

se. Il faut s'en tenir aux termes de l'Ecriture et appeler le Christ Seigneur. La Base doit être une formule inclusive, non exclusive.

L'Eglise arminienne de Hollande exprima également son opposition. Il devrait suffire aux Eglises membres de reconnaître la seigneurie du Christ sans que celle-ci soit autrement définie. Le délégué affirma néanmoins que son Eglise entendait rester au Conseil.

Le Pasteur Gaillard, Secrétaire Général de l'Eglise Réformée de France, constatant que sa brièveté risquait de rendre équivoque la déclaration du pasteur Westphal, précisa cette position. Il rappela que le Synode national de France avait fait des réserves sur l'élargissement de la Base. Il faut se souvenir, en effet, que l'Eglise réformée est elle-même une Eglise unie, constituée par l'union de quatre groupes qui ont accepté les symboles œcuméniques sans se sentir liés par la lettre, parce que la lettre ne peut jamais cerner le mystère. La nouvelle Base ne doit donc comporter aucune théologie particulière de la Trinité.

Ces interventions négatives ou dubitatives auraient pu donner l'impression à l'assistance que l'Assemblée se prononçait contre l'élargissement de la Base. C'était même la première fois, depuis deux semaines ou presque que duraient les travaux, que des réserves ou une opposition à un projet soumis à l'Assemblée étaient formulées en termes si résolus.

Le Président Beckmann, de l'Eglise Evangélique en Rhénanie, intervint alors. « L'accumulation des voix négatives, dit-il, risque de donner une fausse image de l'Assemblée. Les 23 Landeskirchen qui forment l'Eglise Evangélique d'Allemagne (E.K.D.) ont apporté une adhésion empressée à la nouvelle formule et se réjouissent notamment de son caractère doxologique ».

L'archiprêtre Borovoi exprima l'adhésion de l'Eglise orthodoxe de Russie; la nouvelle Base, déclara-t-il, est un pas important sur le chemin de l'unité. Dans notre Synode, l'élargissement de la Base a été un des motifs de notre entrée au Conseil. La nouvelle formule est l'essence du christianisme tel qu'il a toujours été, et tel qu'il sera jusqu'à la fin. Elle n'est pas un signe de confessionnalisme.

Les applaudissements très vifs qui accueillirent les deux interventions révélèrent aux spectateurs de quel côté penchait la très grande majorité de l'Assemblée. Pourtant, un Baptiste intervint aussitôt pour exprimer son désaccord. Jusqu'à présent, dit-il, nous pouvions accepter la Base; nous ne le pourrons plus à l'avenir. Nous sommes sur un mauvais chemin, car si nous ouvrons la porte, il y aura toujours quelqu'un pour proposer un nouvel article à la foi des Eglises. Il demanda au nom de quelle parole d'Ecriture on pouvait imposer cette foi aux Eglises.

La déclaration de l'archevêque Nicodème apporta la réponse à cette

question. La nouvelle Base, expliqua le chef de la délégation russe, est une profession de foi fondée sur l'Evangile. Elle est liée au baptême qui nous fait chrétien : « Allez, enseignez toutes les nations, baptisez-les au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ».

Après lui, le professeur Baéta, du Ghana, apporta l'adhésion de poids du Conseil Missionnaire. Il expliqua que l'élargissement de la Base dans un sens trinitaire avait fait tomber certaines réticences de la part des Conseils Missionnaires.

Le curé Gauthier, de l'Eglise Vieille Catholique de Suisse, déclara d'une voix robuste et avec une foi tranquille que la Base proposée n'était pas une nouveauté dogmatique, mais le message essentiel du christianisme. Bien loin d'être un facteur de division, elle doit entraîner l'adhésion de tous les chrétiens.

Après ces diverses explications de votes — il y en eut 23 — on passa au scrutin. Le vote sur la modification de la Base se fait non par Eglise, mais par délégué. Ceci, pour ne pas désavantager les grandes Eglises, comme l'Eglise orthodoxe de Russie ou certaines Eglises luthériennes qui, si l'on votait par Eglise, pourraient être mises en minorité par la masse des petites Eglises dont le nombre, toujours croissant, est précisément un signe d'incohérence dogmatique. Le résultat fut le suivant : 383 oui ; 36 non ; 7 abstentions (soit 426 suffrages exprimés sur 577 délégués ayant droit de vote ; ce résultat montre qu'un nombre relativement élevé de délégués étaient absents ou n'avaient pas pris part au vote).

Alors, le Dr Fry, qui présidait la séance, visiblement ému, manifesta sa joie de cette décision que, disait-il, le Saint-Esprit avait inspirée. Il demanda à l'Assemblée de se recueillir en cette minute historique. Il se fit un silence. Après quelques instants, le Président demanda à tous de s'associer à lui dans une prière d'action de grâces à la Trinité pour La remercier d'avoir permis aux Eglises de faire ce pas qui les conduira à l'unité que le Christ veut.

Nous communiâmes à cette prière en formant le souhait que les Eglises, sous cette nouvelle bannière, pour reprendre les termes d'un délégué, cheminent ensemble jusqu'à la Jérusalem Céleste, la Cité de Dieu.

*Paris VIII^e^*
22, Cours Albert I^er^.

Antoine WENGER, A.A.